

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1894.

Modifications aux articles 109 et 111 de la loi communale relatifs aux secrétaires communaux ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DE MALANDER.

Rédiger comme il suit le littera C de l'amendement présenté par le Gouvernement (§ 7 du texte de la section centrale) :

« Toutefois, le taux de ce tarif et l'augmentation pourront être refusés par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente, au secrétaire qui ne remplirait pas ses fonctions d'une manière satisfaisante, ou qui cumulerait d'autres fonctions publiques rétribuées. »

DE MALANDER.

(1) Proposition de loi, n^o 118 (session de 1892-1893).
Rapport, n^o 47.
Amendements, n^o 167.
